



**AVIS D'ADOPTION  
D'AMENDEMENT AU PLAN OFFICIEL N°5 ET  
AU RÈGLEMENT DE ZONAGES  
RÈGLEMENTS N° 10-2020, N°11-2020**

(OPA 5 D09-43/ D13-62)

**PRENEZ NOTE** que le Conseil de la ville de Hawkesbury a adopté le Règlement N°10-2020 lors d'une réunion qui a eu lieu le lundi 9 mars 2020, en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'aménagement du territoire, LRO 1990, ch. P.13, tel qu'amendé.

**ET PRENEZ NOTE** que le Conseil de la ville de Hawkesbury a adopté le Règlement N°11-2020 lors d'une réunion qui a eu lieu le lundi 9 mars 2020, en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire, LRO 1990, ch. P.13, tel que modifié.

**DESCRIPTION DES TERRAINS:** Les terrains en question sont connus comme étant le 900, avenue Spence et légalement décrit comme le Lot 7, Concession 1, plus particulièrement la partie 1 du Plan de référence 46R7934 dans la ville de Hawkesbury. Une carte clé est fournie ci-dessous.

**LE BUT ET LES CONSÉQUENCES DE LA MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL (RÈGLEMENT N°10-2020) SONT:**

- Redésigner les terrains en question, de Secteur de politiques commerciales communautaire à Secteur de politiques résidentielles
- La modification au Plan officiel a pour effet de permettre une utilisation institutionnelle sur les terrains en question.

**LE BUT ET LES CONSÉQUENCES DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO 11-2020):**

- Rezoner les terrains visés de la zone Commerciale routier (CH) à zone Institutionnelle (I).
- La modification au Règlement de zonage a pour effet de rezoner les terrains afin de le conformer à la modification proposée au Plan officiel pour permettre une utilisation institutionnelle sur les terrains en question.
- La zone Institutionnelle aura pour effet de permettre l'usage d'un établissement de soins de longue durée, c'est-à-dire la nouvelle Résidence Prescott et Russell.

**CONSÉQUENCE DES SOUMISSIONS DU PUBLIC SUR LA PRÉSENTE DÉCISION:**

La Ville n'a entendu aucun commentaire exprimé pour ou contre le projet de nouvelle désignation et de rezonage, concernant le développement futur de la nouvelle Résidence Prescott et Russell, sur les terrains en question.

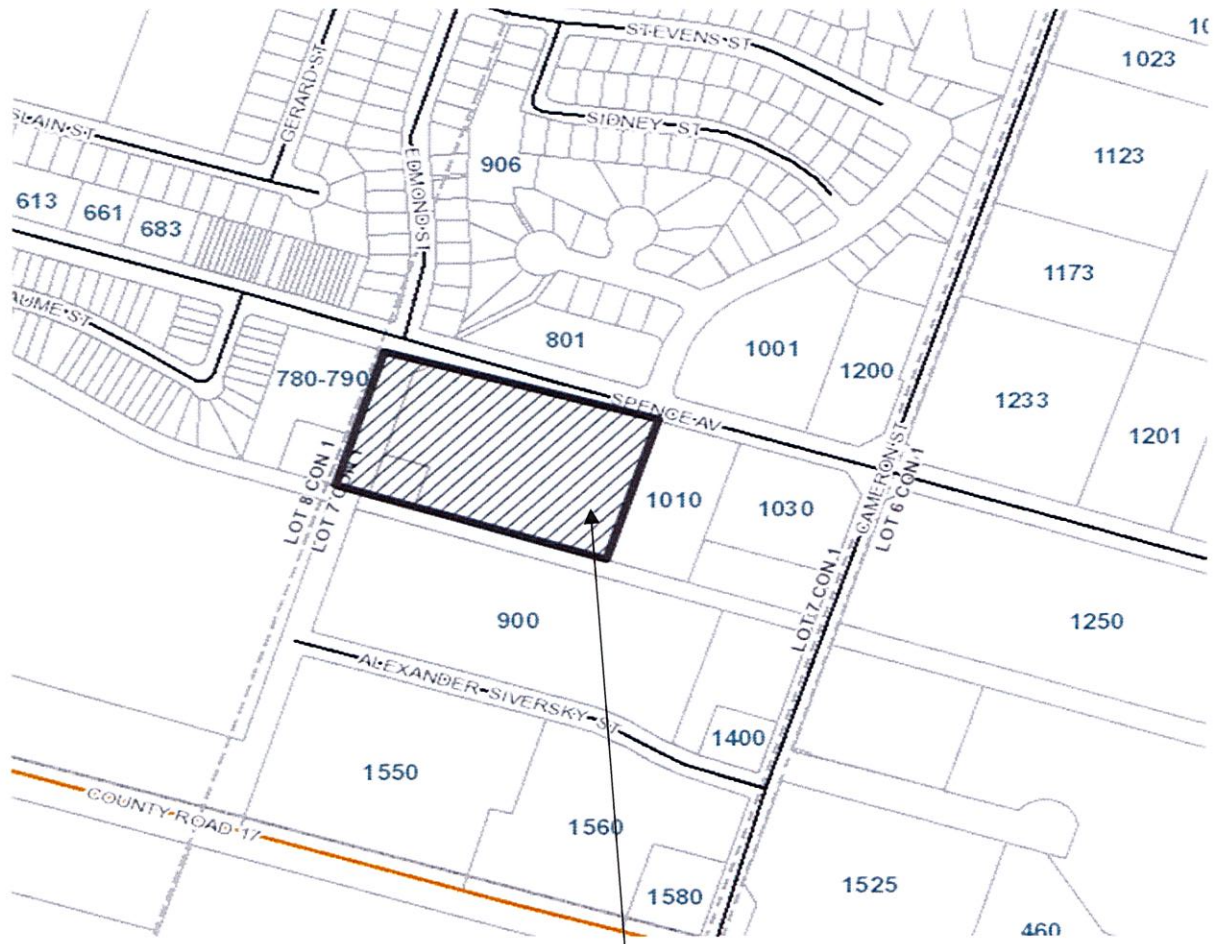
**PRENEZ NOTE** que toute personne ou tout organisme public sera en droit de recevoir un avis de la décision de l'autorité approbatrice si une demande écrite de notification de la décision est adressée à l'autorité approbatrice.

**ET PRENEZ NOTE** que l'autorité approbatrice est les Comtés unis de Prescott et Russell, Département de l'urbanisme, située au: **59 Court Street, P.O. Box 304, L'Orignal, Ontario, K0B 1K0.**

**DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES** concernant le Plan officiel N°5, le Règlement N°10-2020 et le Règlement de zonage N°11-2020 peuvent être consultés pendant les heures régulières de bureau (entre 8 h et 16 h) au Service d'urbanisme, 600, rue Higginson, Hawkesbury.

***Les renseignements personnels qui accompagnent une soumission seront recueillis en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et peuvent faire partie du dossier public qui peut être divulgué au public.***

**Carte clé**



Terrains visés par ces amendements.

DATÉ À LA CORPORATION  
DE LA VILLE DE HAWKESBURY  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2020

*MB*  
Manon Belle-Isle, MCIP, RPP  
Téléphone: 613-632-0106  
[www.hawkesbury.ca](http://www.hawkesbury.ca)